

DECRET N° 78/530 /MINT/SGAT/DCS- 04-7 AOUT 1978

portant création d'un Poste de Contrôle  
Administratif à M'Pouya, District de  
Djambala, Région des Plateaux -

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES -

- Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;  
Vu l'acte n°005 du 19 Mars 1977 du Comité Central du Parti Con-  
golais du Travail, portant création du Comité Militaire du Parti et fixant  
ses attributions ;  
Vu l'Acte n°004/PCP/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et  
la structuration du Comité Militaire du Parti, et nommant le Président  
Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;  
Vu le Décret n°77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le Décret n°77/547 du 3 Novembre 1977 portant attributions  
et organisation du Ministère de l'Intérieur ;  
Vu le Décret n°77/548 du 3 Novembre 1977 portant création, attri-  
butions et organisation du Secrétariat Général à l'Administration du Ter-  
ritoire ;  
Vu le Décret 67/243 du 25 Août 1967 fixant l'organisation Admi-  
nistrative Territoriale de la République du Congo ;  
Vu le Décret 67/244 du 25 Août 1967 fixant les limites et les  
Chefs-Lieux des Régions de la République du Congo ;  
Vu l'Ordonnance n°16/73 du 4 Juin 1973 portant institution des  
Conseils Populaires des Districts et des Régions de la République Popu-  
laire du Congo ;  
Vu l'Ordonnance n°21/77 du 6 Juin 1977 portant organisation et  
Fonctionnement des Régions et des Districts ;  
Vu l'Ordonnance n°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exer-  
cice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;  
Sur Décision du Comité Militaire du Parti ;  
Le Conseil des Ministres entendu.

**DECRETE**

**Article 1er.** - Il est créé à M'Pouya, dans le District de Djambala, Région  
des plateaux, un Poste de Contrôle Administratif.

**Article 2.** - Le ressort territorial de ce Poste sera fixé ultérieurement.

**Article 3.** - Le Président de la Délégation Spéciale de la Région des Pla-  
teaux fixera par Décision, les attributions que le Président de la Délé-  
gation Spéciale du District de Djambala pourra déléguer au Chef de PCA,  
en matière administrative.

Article 4. - Le Présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 7 AOUT 1978

  
Général Joachim YHOMBY-OPANGO

~~Par le Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres~~

~~Pour : Le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan, et de l'Union~~

~~Le Ministre des Intérieurs,~~

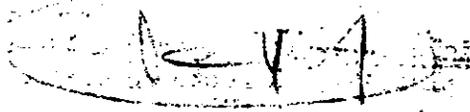
~~Colonel Louis SYLVAIN-GOMA~~

~~Commandant François-Xavier KATALI~~

~~Le Ministre des Finances,~~

DIFFUSION :

- PR-CAB..... 2
- PM-CAB..... 2
- SGG..... 2
- MINT-CAB..... 2
- SGAT..... 4
- Rég. P1..... 2
- District Sembé.. 2
- Archives..... 2
- J.O. RPC..... 2.-

  
Henri LOPES.-

